



E d i t o r i a l

Depuis leur implantation en France, les clubs d'investissement ont traversé toutes sortes de tempêtes économiques et financières. Ils ont su profiter des épreuves pour devenir plus forts et plus nombreux et se sont adaptés aux évolutions des marchés et aux nouvelles techniques d'accès qui s'y rattachent. Même le sujet de l'argent que les Français considéraient comme tabou ne leur a pas résisté !

Au terme de près de quarante années d'existence, on ne peut nier le rôle essentiel des clubs dans le développement de l'actionnariat individuel et leur contribution à l'évolution économique.

Depuis 1968, année de l'implantation des clubs en France, ce sont plus de deux millions et demi de nos concitoyens qui ont ainsi acquis ou complété leur formation économique et boursière, grâce à leur passage dans ces "auto-écoles" de la bourse.

Alors, n'hésitez pas à participer à cette formule d'épargne pédagogique qui, bien au-delà de la gestion d'un portefeuille, vous permettra d'acquérir de nouvelles connaissances indispensables à notre époque.



Qu'est-ce qu'un clu



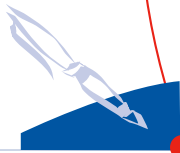
Avez-vous le profil du clu



Comment constituer votre cl



Les règles du succès



Comment remplir les statut



Comment tenir la com



Qui contac

Sommaire

b d'investissement ?	6
biste ?	8
ub ?	10
	16
s du club ?	20
ptabilité du club ?	28
ter ?	36



Qu'est-ce qu'un

LE GUIDE DU CLUBISTE A POUR AMBITION DE VOUS FAIRE CONNAÎTRE LA FORMULE DU CLUB D'INVESTISSEMENT. NOUS SOUHAITONS QU'IL VOUS DONNE ENVIE D'Y PARTICIPER OU VOUS CONDUISE À CRÉER VOTRE PROPRE CLUB ; QU'IL VOUS COMMUNIQUE EN TOUT CAS L'ENTHOUSIASME QUE PARTAGENT, DEPUIS TANT D'ANNÉES, LES PERSONNES QUI ONT DÉCOUVERT ET PRATIQUENT LA BOURSE GRÂCE À CETTE FORMULE.

1

Un peu d'Histoire

Les clubs d'investissement sont nés aux Etats-Unis en 1898. A cette époque, des hommes ont senti la nécessité de mieux connaître et maîtriser leur environnement économique. Ils ont alors décidé de mettre en commun une partie de leur épargne et de leurs connaissances dans le but de constituer ensemble un portefeuille de valeurs mobilières. Ainsi, en gérant ce patrimoine, ils allaient acquérir progressivement les connaissances économiques et financières qui leur faisaient défaut. C'est en 1940, à Détroit, que la formule s'officialise avec l'élaboration d'une première charte des clubs d'investissement.

En France, ce sont des anciens de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris qui, en 1966, vont rapporter des Etats-Unis le concept des clubs d'investissement.

En 1968, après une campagne de sensibilisation menée par quelques intermédiaires financiers et les autorités de marché, la Direction Générale des Impôts autorise leur création et leur accorde le bénéfice de la transparence fiscale.

Dès lors vont se mettre en place les structures nécessaires au développement de cette nouvelle formule d'épargne pédagogique. Celle-ci connaît un engouement très rapide et la France est aujourd'hui en seconde place derrière les Etats-Unis, par le nombre de ses clubs. Sur le plan sociologique et géographique, l'ensemble de la population s'y trouve représentée.

Depuis l'origine de leur implantation, ce sont plus de deux millions et demi de nos concitoyens qui ont appris, grâce à ces "auto-écoles" de la bourse, à gérer un portefeuille boursier.

Le succès des clubs est attesté par les différentes enquêtes réalisées par la FFCI en partenariat avec l'Autorité des marchés financiers et NYSE Euronext.

Les atouts du club

- Simplicité et souplesse de fonctionnement
- Convivialité
- Apprentissage en temps réel de la vie économique et des mécanismes boursiers
- Mise en commun des connaissances
- Partage des profits et des risques
- Fiscalité incitative

club d'investissement ?

2

Définition du club d'investissement

Le club d'investissement est un petit groupe de personnes qui décident de mettre en commun une épargne régulière, d'un montant peu élevé, afin de constituer et de gérer ensemble un portefeuille collectif de valeurs mobilières.

Il faut souligner que l'objectif premier du club d'investissement, au-delà de la détention de valeurs mobilières, est de permettre à ses membres d'apprendre et de comprendre, par la pratique, les mécanismes économiques, financiers et boursiers.





Avez-vous le profil

VOUS EN SAVEZ MAINTENANT UN PEU PLUS SUR LES CLUBS D'INVESTISSEMENT. AVANT DE CONTINUER VOTRE DÉCOUVERTE, TESTEZ VOTRE PROFIL DE FUTUR CLUBISTE.

Profil 1

- Le monde de la finance et des entreprises vous intéresse.
- Vous souhaitez suivre l'évolution des sociétés et participer à la vie économique.
- Comme un musicien débutant, vous voulez à la fois apprendre le solfège et jouer le plus tôt possible.
- Comme un bon élève, vous êtes assidu et consciencieux.
- Vous aimez les sports d'équipe.
- La cohésion et l'engagement personnel sont pour vous des principes fondamentaux.
- Vous êtes prêt à consacrer un peu de votre temps à la recherche de l'information financière, à vous intéresser à un secteur particulier de l'économie.
- Vous aimez les ambiances chaleureuses où l'on peut discuter de choses sérieuses.
- Vous acceptez facilement les décisions prises à la majorité.
- Vous souhaitez acquérir quelques principes afin de mieux gérer votre épargne.

Notre avis

Vous avez le profil
type d'un clubiste.
N'hésitez plus,
lancez-vous !

du clubiste ?

2

Profil 2

- Vous suivez volontiers les modes et la formule du club d'investissement vous semble "dans le vent"!
 - Vous vous sentez l'âme d'un "day-trader".
 - Si vous devez manquer quelques réunions, vous considérez que personne ne doit vous en faire grief.
 - Dans un groupe, vous avez tendance à vous désolidariser au moindre "flottement".
 - Vous pratiquez l'art de faire travailler les autres pour vous.
- Votre individualisme est proverbial.
 - Vous craignez l'aspect collectif de l'investissement.
 - Vous dites : "Aux professionnels, l'exercice de leur métier ; achetons des Sicav, c'est tellement plus simple !".

Notre avis

Le club d'investissement n'est peut-être pas la solution la plus adéquate pour vous !





Comment consti

CRÉER UN CLUB, C'EST TRÈS SIMPLE. IL N'Y A NI FORMALITÉ ADMINISTRATIVE, NI FRAIS D'ENREGISTREMENT CAR LE CLUB EST UNE INDIVISION. UNE FOIS RÉUNIES 5 À 20 PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LA FORMULE, IL VOUS SUFFIT DE REMPLIR ET SIGNER LES STATUTS PUIS D'OUVRIER UN COMPTE, AU NOM DU CLUB, AUPRÈS D'UN INTERMÉDIAIRE FINANCIER. VOUS ÊTES DÈS LORS FIN PRÊTS POUR COMMENCER !

1

Trouver un nom

C'est le moment de faire preuve d'imagination !

Quelques exemples parmi tant d'autres : Club Sans Souci, Club Boursi-Coton, Club Couac 40, Crésus Club, Droopy Brongniart, Cote on Club, Globe-Coteurs...

2

Ouvrir un compte

Le compte du club doit être ouvert auprès d'un intermédiaire financier habilité, établissement et institution financière autorisés à détenir des valeurs pour le compte du public. Il peut s'agir d'une banque, d'une entreprise d'investissement, de la Caisse d'Epargne, de la Poste, d'un courtier en ligne...

tuer votre club ?

3

Les statuts du club

Ce document comporte l'ensemble des règles qui vont régir le fonctionnement du club pendant toute sa durée de vie.

Son cadre repose sur le régime de l'**indivision volontaire**.

Un modèle de statuts est disponible auprès de la FFCI et de votre intermédiaire financier (cf page 20).

Mis au point lors de la première réunion, ils devront être signés et paraphés par tous les membres.

Le Président conservera l'original et un exemplaire sera déposé

auprès de l'intermédiaire financier dépositaire du compte du club.

Il est nécessaire que chaque clubiste, pour son information, en reçoive également une copie.

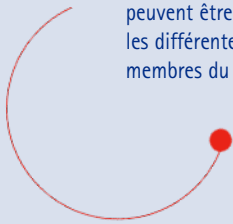
Le rôle de l'intermédiaire financier

- C'est auprès de lui qu'est ouvert le compte du club sur lequel vont être versées, régulièrement, les contributions de chaque clubiste.
- Les valeurs acquises et les fonds en attente de placement seront également déposés sur ce compte.
- L'intermédiaire financier reçoit les décisions d'investissement et de désinvestissement du club et se charge de les faire exécuter. Il adresse les avis d'opéré au Président et/ou au Trésorier.
- Conformément à l'état nominatif de répartition du portefeuille que lui communique le Président, il établit, pour chaque membre du club, l'imprimé fiscal unique de fin d'année (IFU).
En ce sens, il doit être informé de tout changement intervenant dans les qualités des membres du club (modification d'adresse, de nom...) ainsi que de tout départ ou de toute admission.
- A la demande des clubistes, il peut éventuellement assister aux réunions. Il fournira alors des informations pratiques sur les marchés et des principes de gestion de portefeuille. Ses conseils seront notamment utiles pour les clubs débutants.
En aucun cas cependant, l'intermédiaire ne prendra part aux votes, sauf bien sûr s'il en est membre !
- Le choix de l'intermédiaire se fait sur la base de la qualité et de la spécificité des services qu'il propose. Les conditions tarifaires et les modalités de fonctionnement du compte seront portées à la connaissance des membres par le Président.





- Les statuts prévoient généralement une élection annuelle du bureau, ce qui permet à chaque membre, tout en indiquant que les mandats peuvent être renouvelables, d'exercer les différentes fonctions des membres du bureau.



Les dispositions réglementaires

- Le club est créé sous la forme d'une indivision.
- Les membres sont des personnes physiques.
- L'objet du club est la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières cotées avec une limitation à 10 % d'opérations spéculatives sur le montant total des transactions annuelles réalisées par le club.
- Le nombre de membres est compris entre 5 et 20. Une même personne ne peut faire partie que d'un seul club d'investissement.
- La durée maximale du club est de 10 ans, sans possibilité de prorogation.
- Les versements des membres sont réguliers et n'excèdent pas un total annuel de 5 500 euros par membre ou par foyer fiscal.
- Les fonds en attente de placement et les valeurs acquises sont déposés auprès de l'intermédiaire financier.

Les statuts précisent notamment la composition du bureau. Celui-ci comprend :

a Un Président

qui dirige les débats et transmet, sous sa responsabilité, les décisions d'investissement et de désinvestissement à l'intermédiaire. Il représente le club vis-à-vis des tiers et, en cas d'urgence, peut prendre toute décision nécessaire à la sauvegarde des intérêts du club, sous réserve d'en rendre compte lors de la réunion suivante.

b Un Trésorier

qui s'assure de la conformité des versements mensuels et tient la comptabilité des avoirs en espèces et en titres (cf modèles page 28). Il peut aussi, par délégation du Président, transmettre les ordres et s'assurer de leur exécution.

c Un Secrétaire

chargé des questions administratives notamment de la convocation aux réunions et de la rédaction des procès-verbaux. Ces derniers ne doivent en aucun cas être négligés, ils constituent la mémoire du club !

4

Questions ...réponses

Voici ici listées quelques questions courantes qui permettent de préciser le fonctionnement du club d'investissement.

a Quelle durée ?

La durée maximale du club est de **10 ans, sans possibilité de prorogation**. Toutefois, chacun peut à tout instant, en fonction de ses seules motivations, sortir du club et récupérer ses avoirs.

b Que se passe-t-il à l'arrivée ou au départ d'un membre ?

L'arrivée et le départ d'un membre sont deux cas susceptibles de se présenter durant la vie du club. Les statuts du club prévoient l'ensemble des règles prévalant dans chacune de ces situations (cf page 25).

c Des mineurs peuvent-ils participer à un club ?

Les mineurs peuvent faire partie d'un club sous réserve que soient respectées les conditions suivantes :

- les statuts du club doivent être signés par les parents,
- le Président doit être majeur,
- les parents s'engagent :
 - à effectuer les versements réguliers au club,
 - à prendre en compte, dans leur déclaration fiscale, les opérations initiées par le club (cf encadré page 27).

d Quelle est la périodicité des réunions ?

En règle générale, les membres se réunissent une fois par mois. Des réunions exceptionnelles peuvent toutefois se tenir si une question importante doit être traitée avant la prochaine réunion prévue.

Dans ce cas, les membres doivent être prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'ordre du jour. (*)

e Comment sont prises les décisions ?

Au sein du club, les décisions sont prises par vote. C'est dans ses statuts que le club précise, en ce sens, la répartition des voix qu'il choisit :

- "une voix par membre"
- "une voix proportionnelle à la quote-part détenue".

La première option est de loin la plus utilisée. S'agissant de délégations de pouvoirs - toujours possibles - il est prévu de préciser une limitation du nombre de mandats pouvant être détenus par un clubiste. **Chaque type de situation requiert une proportion de voix qui sera précisée dans les statuts du club.** A l'issue de chaque réunion, c'est par vote que les membres détermineront l'affectation des fonds provenant des versements réguliers, des cessions éventuellement réalisées et de l'emploi des liquidités.

(*) Notons que pour faciliter le déroulement de ces réunions, la FFCI propose des Espaces Clubs dont les modalités sont indiquées sur son site (www.ffci.fr).





... **f** Quel est le montant des versements ?

Tous les clubistes doivent s'engager sur un rythme de versement (en général mensuel) et sur son montant.

La totalité des versements de chaque clubiste ne doit pas cependant excéder 5 500 euros pour une année.

Si plusieurs membres d'un même foyer fiscal appartiennent au même club, ce maximum s'apprécie au niveau du foyer fiscal.

g Qu'est-il prévu en cas de retard de versement ?

C'est dans les statuts que seront fixées précisément les dispositions concernant ce type de problème.

Il est ainsi possible de prévoir des pénalités en cas de retard de versement.

De même, l'exclusion d'un membre défaillant est prévue si le retard dépasse un nombre de mois fixé au préalable par le club.

h Les opérations spéculatives sont-elles autorisées ?

Les opérations spéculatives (opérations à découvert, à option...) ne sont pas encouragées dans le cadre des clubs.

Cependant, pour permettre aux clubistes qui le souhaitent de se familiariser avec ce type de mécanismes, l'administration fiscale tolère qu'un montant correspondant à 10 % du volume des transactions annuelles effectuées par le club puisse y être consacré.

Attention : ce type d'opérations est à éviter, notamment pour les clubs débutants, sinon "gare à la casse" !



Connaître la fiscalité des clubs

Les clubs d'investissement bénéficient d'avantages fiscaux :

- l'exonération d'imposition des plus-values réalisées pendant toute la durée de vie du club,
- la transparence fiscale. Un membre d'un club d'investissement se trouve placé dans une situation fiscale comparable à celle qui serait la sienne s'il gérait personnellement son portefeuille (au prorata de sa quote-part).

Pour bénéficier de ces avantages, les clubs d'investissement sont tenus de respecter les dispositions réglementaires précisées ci-avant (cf page 12).

a Revenus, dividendes et intérêts

En fin d'année, le Président fournit à l'intermédiaire financier une déclaration comportant les nom, prénom, adresse et quote-part des revenus perçus par chaque clubiste pendant l'année écoulée.

Cette déclaration permet à l'intermédiaire d'établir, pour chaque clubiste, l'imprimé fiscal unique comportant le montant des revenus perçus.

Chaque membre reprendra ensuite ces indications sur sa propre déclaration de revenus.

A noter que les dividendes et les intérêts encaissés par le club sont obligatoirement distribués à ses membres.

Dans le cas où ils sont réinvestis dans le club, ils sont pris en compte pour le calcul de la limite maximale des versements 5 500 euros par an et par foyer fiscal.

b Plus-values

Les clubs bénéficient d'un régime simplifié d'imposition : les gains nets retirés des opérations de bourse (les plus-values) effectuées par le club durant toute son existence, sont exonérés d'impôt. Les clubistes ne sont soumis à l'imposition des plus-values qu'à l'occasion de leur départ ou lors de la dissolution du club, selon la fiscalité en vigueur.

c Départ d'un membre

Quand un membre quitte son club d'investissement, sa quote-part lui est restituée par le club. Le gain qu'il réalise à cette occasion correspond à la différence entre le prix qu'il perçoit pour la totalité de sa quote-part et le total des versements qu'il a effectué jusqu'à la date de son retrait. Il ajoutera le montant des sommes reçues du club au total des cessions qu'il aura pu lui-même réaliser pour son compte afin d'apprécier si le seuil d'imposition des plus-values est atteint.

d Dissolution du club

Lorsque le club est dissout, les membres ont le choix soit de liquider, c'est-à-dire de vendre l'ensemble du portefeuille, soit de partager entre eux les valeurs qui le composent.

Ces deux cas sont distingués sur le plan fiscal :

► Le portefeuille du club est liquidé.

Toutes les valeurs composant le portefeuille sont vendues et les liquidités en résultant sont réparties entre les membres à hauteur de leur quote-part. Pour chaque clubiste, la différence entre le montant qui lui est remboursé et le total des versements qu'il a effectué depuis son entrée dans le club constitue, si elle est positive, une plus-value.

► Le portefeuille est partagé.

Aucune imposition n'est due au moment du partage. Il n'y a pas de vente de titres, donc pas de plus-value. Il ne peut y avoir, en conséquence, imposition de celle-ci !

En cas de cession ultérieure de ces titres par "l'ex-clubiste", les plus-values imposables seront calculées par référence au prix d'acquisition moyen des titres déterminé au niveau du club. Cette valeur sera communiquée aux membres au moment de la dissolution.

► En cas de partage comportant des titres et une partie en espèces, cette dernière, appelée soulte, est imposable immédiatement.

Les règles du

CHACUN AYANT MAINTENANT
TROUVÉ SES REPÈRES ET
CONFIRMÉ SON ADHÉSION,
VOICI QUELQUES JALONS SUR
LE CHEMIN DU SUCCÈS !



1

Des réunions bien orchestrées

Si l'observation de la vie des clubs permet de constater une certaine diversité dans les modalités de fonctionnement des réunions, il existe cependant certaines étapes incontournables. **Nous vous livrons ici un schéma de réunion type. Libre à vous de le reprendre!** Il permet en tout état de cause de lister l'ensemble des points qui devront être abordés.

- En début de réunion, le Secrétaire relève la liste des membres présents. Il distribue le compte rendu de la précédente réunion dont le contenu pourra être soumis à approbation.
- Le Président intervient pour faire le point sur l'application des décisions prises lors de la dernière réunion et annonce l'ordre du jour qu'il se propose de traiter.
- Le Trésorier communique la valeur du portefeuille et l'évolution de la composition de ses actifs. Il fait le point sur la situation de la trésorerie. Il rend compte de l'état des versements des clubistes.
- Le Président, ou un clubiste, fait un point sur la conjoncture économique et l'évolution des marchés pendant la période écoulée et apporte quelques éléments prospectifs.
- Chaque clubiste expose l'actualité de "ses" secteurs et des valeurs qui s'y rattachent (voir paragraphe "Le clubiste, source d'information").
- Sous la direction du Président, la discussion s'engage pour décider des choix d'investissement et de désinvestissement.
- Toute proposition est soumise au vote. Le Trésorier doit également confirmer si les liquidités permettent les opérations envisagées. Rappelons que le déroulement de la réunion implique que le Secrétaire prenne en note les données les plus importantes qui constitueront le procès-verbal.

succès

2

Des clubistes bien informés

Les décisions prises dans le cadre de la vie d'un club d'investissement reposent, pour l'essentiel, sur l'information collectée, traitée, comparée, discutée au sein du club. **Cette mise en commun des connaissances est l'un des objectifs du club mais il est aussi l'un des facteurs de sa réussite.**

a **Le clubiste, source d'information**
Chacun d'entre nous, de par son passé, ses expériences, son activité professionnelle et son environnement familial, est source d'information.

Chaque membre pourra notamment suivre plus particulièrement un ou plusieurs secteurs d'activité en fonction de ses compétences et de ses centres d'intérêts. Lors des réunions du club, il pourra restituer au groupe les informations qu'il aura ainsi collectées.

b **Les institutions et organismes de marché**

NYSE Euronext, la Banque de France, l'Autorité des marchés financiers, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ... sont à l'origine de nombreux documents d'information à vocation pédagogique. Pour une recherche plus approfondie sur un sujet précis, les clubistes pourront consulter l'ensemble des publications et dossiers mis à la disposition du public dans les centres de documentation ouverts par la plupart de ces organismes. Une liste (non exhaustive) vous est proposée en fin de guide.

A ce stade, rappelons que l'objet du club d'investissement est d'acquies **ensemble** une culture économique, financière et boursière sur des bases opérationnelles. Cette pratique, qui a fait ses preuves, n'a d'efficacité que par la participation assidue de chacun des membres du club !

Il est souhaitable ainsi que, lors des premières réunions, de courts exposés puissent être présentés reprenant certaines notions utiles à tout investissement boursier. Dans ce domaine, votre intermédiaire financier peut vous apporter son aide et sa compétence professionnelle.

Quelques thèmes possibles :

- Caractéristiques d'une action / d'une obligation.
- Les différents marchés.
- Comment lire une cote ?
- Les ordres.



c Les intermédiaires financiers

Ceux-ci peuvent notamment être sollicités lorsqu'une recherche sur une valeur ou un secteur d'activité ne trouve pas de réponses au sein du club.

d Les sociétés cotées

Au-delà des informations dont la loi impose à toute société la publication et la diffusion, un nombre croissant d'émetteurs ont mis en place des services particuliers destinés aux actionnaires. Sont ainsi mis à votre disposition lettres, sites Internet, numéros verts, réunions d'information.

Remarque : La FFCl, en partenariat avec NYSE Euronext, organise un cycle de réunions de présentation de sociétés cotées sur l'ensemble du territoire (cf page 36).

e Les médias

► La presse

C'est le support d'information plébiscité par les clubistes.

Quelques titres (parmi tant d'autres !) : Les Echos, La Tribune, l'Agéfi, Money Week, Le Journal des Finances, Investir, Mieux Vivre Votre Argent, le Revenu...

Pensez également à la presse régionale.

► La radio

Elle fournit au jour le jour l'information nécessaire à vos investissements.

Citons : France Info, BFM, Radio Classique, France Inter...

► La télévision

Les chaînes câblées sont en avance sur le thème de la Bourse : LCI, Bloomberg Télévision, ...

► L'Internet

Il arrive en seconde position des sources d'information des clubistes après la presse. Les clubs l'apprécient notamment pour consulter les cours et suivre les recommandations des analystes. Les portails type Boursorama et Yahoo Finance sont dans ce domaine, très utiles. Le site de la FFCl, ceux de l'AMF et de NYSE Euronext sont vivement conseillés. N'oubliez pas non plus les sites des sociétés cotées !



Les règles d'or du clubiste

- Oui à la diversification, non à l'éparpillement ! La division des risques ne doit pas conduire à une atomisation de votre portefeuille qui rend plus difficile le suivi des valeurs, engendre un surcoût en termes de frais de conservation et, de surcroît, n'a aucune signification économique.
- En aucun cas, le poids d'un poste du portefeuille ne devra mettre en péril l'équilibre de l'ensemble. Par principe, en "vitesse de croisière", ne consacrez jamais plus de 10 % des actifs investis sur une seule "ligne".
- Dans le choix de vos valeurs, déterminez des "niches" constituées par certaines sociétés au regard de la spécificité et de l'originalité de leur objet et/ou de leur position sur leur marché.
- Observez bien la tendance des grandes places financières. La corrélation de Paris avec New York est forte.
- Ayez une préférence pour les sociétés qui diffusent une information fréquente et de qualité à destination de leurs actionnaires.
- Méfiez-vous des modes et de l'engouement porté à certains titres. Les retournements de tendance sont parfois brutaux !
- Ne croyez pas aux plus-values faciles. Ne vous laissez pas influencer par les bruits et les supposés "tuyaux".
- Soyez prudent, un gros dividende peut cacher des situations qui ne sont pas forcément synonymes de prospérité !
- Évitez les valeurs "exotiques" cotées sur les bourses lointaines. NYSE Euronext comporte un large échantillonnage de valeurs étrangères.
- Soyez toujours clair et précis vis-à-vis de votre intermédiaire financier, notamment dans la formulation de vos ordres.
- Évitez les "allers/retours" trop fréquents, générateurs de frais et bien éloignés de l'aspect pédagogique des clubs.
- Sachez prendre vos bénéfices, car on ne vend jamais au plus haut ! L'important est de se fixer des objectifs de cours.
- Ne cédez pas à un louable principe de convivialité en vous montrant complaisant à l'égard de tel ou tel clubiste dont le club suivrait les recommandations sans discussion.
- Au moment de la décision, sachez accepter l'expression démocratique du club et si votre recommandation de valeur n'est pas retenue, rien ne vous empêche de l'acquérir dans votre portefeuille personnel.
- Ne sophistiquiez pas trop vos raisonnements et votre démarche. Le bon sens et l'observation, du comportement de nos contemporains, dans la vie de tous les jours, vous livreront de précieuses informations pour vos placements.

Comment remplir sta

Remarque préliminaire

Le présent modèle tient compte des dispositions légales et des usages en matière de création et de fonctionnement des clubs d'investissement, des droits et devoirs des membres et des obligations incombant à l'intermédiaire financier dépositaire des avoirs. A cet égard, celui-ci doit remettre au Président du club une convention de fonctionnement des comptes ouverts au nom du club, stipulant les modalités et frais qui s'y rapportent.

Ce document, destiné à faciliter la tâche des futurs membres fondateurs peut être utilisé librement sous la forme proposée.

Il peut également faire l'objet d'une rédaction différente sous réserve de ne pas contrevenir à la réglementation en vigueur.

Il devra être signé, à la constitution du club, par l'ensemble des membres qui en recevront chacun un exemplaire.

Dès la création effective de votre club d'investissement, faites-vous connaître auprès de la Fédération Française des Clubs d'Investissement pour bénéficier gracieusement de ses envois : documents financiers, lettres Info(s)club, lettres aux actionnaires, invitations aux réunions d'actionnaires et à des visites de sites...

1	Création et objet	Articles 1 à 5
2	Ressources du club et emploi des fonds versés	Articles 6 à 9
3	Fonctionnement et administration du club	Articles 10 à 15
4	Admission - Démission - Décès - Exclusion	Articles 16 à 20
5	Comptabilité et répartition des produits	Article 21
6	Dissolution	Articles 22 à 24
7	Acte constitutif	Article 25

les tuts du club ?

1

Création et objet

Article 1^{er} Le club d'investissement est constitué pour une durée maximale de 10 ans à compter du entre les soussignés, membres fondateurs, **sous la forme d'une indivision**, conformément aux articles 815 et suivants, 1873-1 et suivants du Code Civil. Une dissolution anticipée peut intervenir suivant les modalités prévues à l'article 23 ci-après.

Article 2 Le club a pour objet l'éducation et l'information de ses membres par la constitution et la gestion en commun d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières déposé auprès de(intermédiaire financier).

Article 3 Le club doit réunir cinq membres au moins et vingt membres au plus. Ces membres sont obligatoirement des personnes physiques. Les membres mineurs devront remettre au Président du club (ce dernier étant obligatoirement majeur) une autorisation parentale datée et signée qui sera transmise à l'intermédiaire financier auprès duquel est ouvert le compte du club.

Article 4 Chaque membre ne peut faire partie que d'un seul club d'investissement.

Article 5 Les membres s'obligent à respecter les dispositions fiscales en vigueur. Il est rappelé qu'en vertu de la loi n° 78-688 du 5 juillet 1978 et de l'instruction B.O.D.G.I. S.I.-10-78 du 27 décembre 1978, seuls les gains nets retirés par les membres, à l'occasion de leur retrait ou de la dissolution du club d'investissement, sont soumis à taxation dans la mesure où le total des cessions effectuées, au niveau du foyer fiscal, au cours de l'année d'imposition, y compris les sommes se rapportant aux retraits ou à la dissolution, excède le montant fixé par la loi.

Chaque membre est imposable sur sa quote-part de dividendes et autres produits perçus au sein du club. Il bénéficie en contrepartie des abattements, crédits d'impôts et avoirs fiscaux attachés à sa quote-part des revenus.

2

Ressources du club et emploi des fonds versés

Article 6 Chaque membre s'engage à verser régulièrement une somme permettant d'alimenter le portefeuille du club (montant fixé ci-dessous).

• Périodicité des versements :

.....

• Montants :

Nom	Versement
-----	-----------

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le total des versements annuel par membre ne devra pas excéder 5 500 euros*.

* Si des membres de la même famille appartiennent au même club, cette limite s'apprécie au niveau du foyer fiscal.

Article 7 La contribution de chaque membre est exprimée sous forme de quotes-parts de droits indivis (prorata de droits aux actifs du club).

Article 8 Tout retard d'un versement de plus de jours ouvrables imputable à un membre entraîne l'application d'une pénalité fixée à % du montant du versement. Cette pénalité est versée par le membre défaillant à l'actif du club. Tout retard de versement de plus de mois ou tout versement partiel non régularisé dans ce délai peut entraîner l'exclusion du membre défaillant après délibération de l'ensemble des membres statuant dans les conditions prévues dans l'article 20. La valeur de la quote-part du membre exclu sera calculée conformément à l'article 18 et lui sera remboursée sous déduction des pénalités définitivement acquises au bénéfice du club.

Article 9 Les sommes recueillies par le club sont destinées exclusivement à l'acquisition et à la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Les opérations dites spéculatives (opérations à découvert, marchés à terme ou optionnels...) sont limitées à 10% du volume des transactions annuelles effectuées par le club.

Il appartient aux membres du club de veiller en permanence au respect de cette limitation.

3

Fonctionnement et administration du club

Article 10 Les membres du club se réunissent en principe au minimum dix fois par an. La date de chaque réunion est précisée et consignée dans le procès-verbal lors de la réunion qui précède.

Des réunions exceptionnelles peuvent être tenues à la demande du quart des membres du club.

Les initiateurs de cette réunion convoquent les membres par lettre recommandée avec accusé de réception et précisent l'objet de cette convocation exceptionnelle.

Article 11 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf pour les cas où la présente convention prévoit d'autres règles de majorité.

La répartition des voix est :
(rayer la mention non choisie)

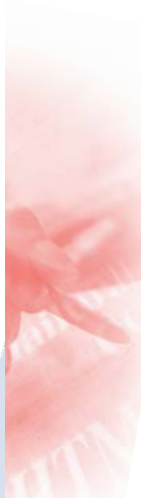
- soit "une voix par membre",
- soit "proportionnelle à la quote-part détenue".

Article 12 En cas d'impossibilité de participer à une réunion du club, des délégations de pouvoirs pourront être consenties en faveur d'un autre membre du club ou de son conjoint mais, en aucun cas, un membre ne pourra détenir plus de mandats.

Article 13 Les membres du club procèdent au cours de la réunion constitutive à l'élection d'un Bureau choisi parmi les membres. Ce Bureau comprend un Président, un Secrétaire et un Trésorier, élus pour un an et dont les mandats sont renouvelables. Les membres du Bureau sont révocables par décision des membres du club statuant dans les conditions de l'article 11.

Le Président dirige les débats et transmet, sous sa responsabilité, les décisions d'investissement et de désinvestissement (ordres de bourse, achats et ventes d'OPCVM...) à l'intermédiaire financier. Il représente le club auprès des tiers en toutes circonstances.

Il peut, en cas d'urgence et sous réserve d'en rendre compte lors de la réunion suivante, prendre toutes mesures à l'effet de conserver et de sauvegarder les avoirs du club. En cas d'empêchement, le Président peut déléguer ses pouvoirs à l'un des membres du Bureau. ●●●



- **Le Trésorier** s'assure du versement des contributions de chaque membre et tient la comptabilité des avoirs en espèces et en titres. Il peut, par délégation du Président, transmettre à l'intermédiaire financier les décisions d'investissement et de désinvestissement du club.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et en remet copie à chacun des membres.

REMARQUE : De manière générale, ces procès-verbaux doivent être la "mémoire exhaustive" du club. Ils seront rédigés et conservés comme tels.

Article 14 Il est ouvert, auprès de l'intermédiaire financier visé à l'article 2, un compte au nom du club sur lequel sont virés les versements des membres. Les fonds en attente de placement et les valeurs mobilières acquises doivent être déposés auprès de l'intermédiaire financier. Le Président portera à la connaissance des membres du club les modalités de fonctionnement du compte et les conditions tarifaires appliquées par l'intermédiaire financier.

Pour l'ouverture de ce compte, il sera déposé auprès de l'intermédiaire financier :

- une copie du présent document revêtu de la signature de tous les membres du club.
- un exemplaire du procès-verbal de la réunion ayant nommé le Président, certifié conforme par le Secrétaire et le Trésorier.



L'intermédiaire financier ne peut être tenu pour responsable des versements dus par chacun des membres du club.

Il ne lui appartient pas non plus de s'assurer que ces versements sont effectués à bonne date.

Il reçoit les instructions d'investissement et de désinvestissement du club et les exécute.

Il adresse les avis d'exécution ou d'opéré au Président ou au Trésorier. Conformément à l'état de répartition que lui communique le Président, il établit, pour chaque membre du club, l'imprimé fiscal unique de fin d'année.

Il est de la responsabilité du Président d'informer l'intermédiaire financier, par remise d'une copie de l'avenant aux statuts numéroté, de tout changement intervenant dans les qualités des membres du club (changement d'adresse, nom marital...), ou dans la composition du club (départ ou admission). Plus généralement, le Président communiquera toute donnée, susceptible d'affecter l'établissement de l'imprimé fiscal unique.

Article 15 Lors de ses réunions, le club peut demander la présence d'un représentant de son intermédiaire financier. Ce dernier ne pourra prendre part aux votes.

4

Admission - Démission - Décès - Exclusion

Article 16 L'admission de nouveaux membres, dans les limites mentionnées à l'article 3, est soumise à l'approbation de l'unanimité des membres présents ou représentés.

Article 17 En cas d'admission d'un nouveau membre, il est procédé à une évaluation des avoirs de chaque membre, en fonction des derniers cours de Bourse précédant la date du 1er versement du membre entrant (le cas échéant, de la dernière valeur liquidative connue avant ce versement).

Article 18 Tout membre peut se retirer en respectant un préavis de mois et après en avoir avisé le Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Sur accord de l'ensemble des membres, ce préavis peut être abrégé.

Sa quote-part de droits dans le portefeuille commun lui sera alors remboursée sur la base des cours de bourse de clôture pratiqués à la date d'expiration du préavis (le cas échéant, de la prochaine valeur liquidative) déduction faite d'un montant forfaitaire de% représentant les frais. (1)

Le membre sortant fait son affaire, sans recours contre le club, de la déclaration éventuelle de ses gains en capital taxables au régime des plus-values mobilières.

Article 19 En cas de décès de l'un des membres, l'indivision ne se poursuit pas avec les ayants droit du défunt. Dès que le décès est porté à la connaissance du club, la valeur de la quote-part de l'indivisaire décédé est calculée selon les règles de l'article 18 et est versée aux ayants droit justifiant de leur qualité héréditaire ou au notaire chargé de la succession déduction faite d'un montant forfaitaire de% représentant les frais. (1)

Article 20 Tout membre peut être exclu à la majorité des membres présents ou représentés votant suivant le mode de répartition des voix défini à l'article 11, notamment pour absentéisme chronique ou non participation active au club. Sa quote-part de droits lui sera remboursée selon les mêmes modalités que dans le cas d'un retrait (cf. article 18).

(1) usuellement 2%

5

Comptabilité et répartition des produits

Article 21 L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice s'étend de la date de création du club au 31 décembre de la même année.

A la lumière de l'état de répartition communiqué par le Président du club, l'intermédiaire financier dépositaire fera connaître, au début de chaque année civile, à chacun des membres du club le montant des revenus encaissés pour son compte, au cours de l'exercice précédent et lui fera remettre le certificat d'avoir fiscal ou de crédit d'impôt correspondant. Les produits financiers générés par les investissements du club sont

distribués. Dans le cas où ceux-ci sont reversés au club par les membres, ils constituent un versement volontaire. A ce titre, ils doivent être pris en compte pour l'appréciation du plafond annuel de versement autorisé.

Le trésorier du club déterminera au fur et à mesure des investissements une valeur moyenne pondérée d'acquisition des titres dans les conditions prévues par l'instruction du 19 septembre 1978 (BODGI 5G-7-78 par. 90) et la communiquera au(x) membre(s) lors de son (leur) retrait ainsi qu'à chaque membre au moment de la dissolution du club.

6

Dissolution

Article 22 Le club sera dissout obligatoirement à l'échéance d'un délai de dix ans à compter de sa date de création conformément à l'article 1^{er} de la présente convention (BOI 5 G 389 8 mars 1989).

Article 23 La dissolution anticipée du club peut être prononcée par décision des membres du club statuant dans les conditions de l'article 11. Elle doit être prononcée dans l'hypothèse où le nombre de membres du club deviendrait inférieur à cinq.

Article 24 Lors de la dissolution, les avoirs du club sont répartis, après liquidation des investissements réalisés, entre les membres au prorata de leur quote-part de droits aux actifs.

Dans cette hypothèse, le gain net réalisé par chaque membre sera constitué par

la différence entre le montant qui lui est remboursé par le club et le total des versements volontaires (intérêts et dividendes compris si ceux-ci sont reversés sur le compte du club) qu'il a effectués jusqu'à la date de la dissolution.

Pour apprécier le seuil d'imposition, le montant des sommes reçues du club doit être ajouté au total des cessions réalisées par chaque membre, au niveau de son foyer fiscal.

En revanche, en cas de partage du portefeuille sans liquidation, aucune imposition ne sera due au moment du partage, à l'exception d'une éventuelle soulte immédiatement taxable.

Toutefois, en cas de cession ultérieure de ses titres par le membre attributaire des valeurs partagées, les gains nets imposables seront calculés par référence au prix d'acquisition moyen des titres déterminé au niveau du club (cf article 21).

Comment tenir la co

LA COMPTABILITÉ DOIT ÊTRE TENUE RIGOREUSEMENT. LE TRÉSORIER POURRA L'ADAPTER SELON LES BESOINS DE SON CLUB ET LES EXIGENCES RELEVANT DES MÉTHODES COMPTABLES DE SON INTERMÉDIAIRE FINANCIER.

1

Comptabilité courante

Le Trésorier doit tenir à jour trois états comptables :

- a : un livre journal,
- b : un état des versements de chaque membre,
- c : un état du portefeuille du Club.

a Le livre journal

Le livre journal est un registre où sont consignées, jour par jour, toutes les opérations effectuées par le Club – les pages sont numérotées. Cet état comporte huit colonnes.

Date	Opération effectuée	Débit	Crédit	Solde	BILAN		Observations
					Actif	Passif	
	description détaillée de l'opération ; chaque opération doit faire l'objet d'une ligne distincte.	achats et souscriptions de valeurs mobilières ⁽¹⁾ , liquidités.	versements des membres, résultat des opérations sur valeurs mobilières.	solde en espèces calculé après chaque opération, la dernière ligne de solde représente la caisse restant disponible après toutes les opérations du mois.	portefeuille : • total des achats pour leurs prix d'acquisition (pas pour leurs valeurs boursières) • différence d'évaluation <u>caisse</u>	capital (total cumulé des versements) <u>résultat de l'exercice</u> ⁽²⁾ : • réserve de réévaluation ⁽³⁾ • RAN • dettes	observations nécessaires, notamment en cas de retrait d'un membre avec le détail de la part à rembourser.

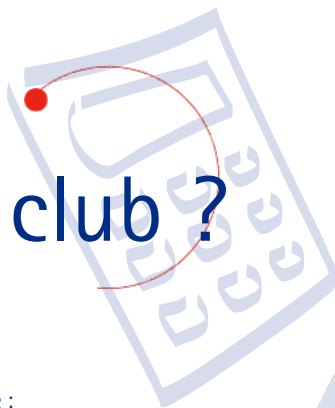
RAN = report à nouveau

(1) Par simplification, il est conseillé de comptabiliser les achats nets de frais.

(2) Le résultat de l'exercice prend en compte les revenus du portefeuille (produits : dividendes, coupons...et charges : frais financiers de secrétariat...), les plus ou moins-values de cessions réalisées sur les valeurs mobilières. Il pourra par conséquent être négatif en cas de cessions faisant apparaître des moins-values.

(3) La réserve de réévaluation du capital du club sera constituée par la différence positive ou négative entre la valeur boursière du PF et sa valeur d'acquisition.

Comptabilité du club ?



b État des versements des membres

Sur cet état, le Trésorier inscrit au regard de la date, pour chaque membre :

- **son versement** (sous colonne V) ;
- **le total cumulé de ses versements à cette date** (sous colonne QP)
ce total cumulé constitue sa part du capital du club et sert à déterminer ses droits lors de toute distribution de revenus ou d'attribution d'actifs ;
- **sa part réévaluée lors de toute attribution d'actifs** (sous colonne QP)
notamment avant l'entrée d'un nouveau membre ou la démission d'un membre (cf page 15).

Date	Membre A		Membre B		Membre C		Membre D à F		Membre G		Totaux	
	V	Q.P	V	Q.P	V	Q.P	V	Q.P	V	Q.P	V	Q.P

c Etat du portefeuille du club

Tout comme le livre journal et l'état des versements des membres, l'état du portefeuille doit être constamment tenu à jour à l'aide des avis d'opéré. Il comporte le nom de chacune des valeurs détenues dans le club, la quantité, leur cours d'achat (prix de revient global et prix de revient unitaire) ainsi que les coupons perçus sur ces titres.

Cet état permet une évaluation boursière du portefeuille lors de chaque réunion mensuelle. Le Trésorier inscrit alors en regard de chaque valeur son cours à la date d'évaluation retenue ainsi que la valeur globale de chaque dossier (cours x nombre de titres).

Par sommation des postes, le Trésorier obtient la valeur boursière du portefeuille qui, augmentée des liquidités en caisse, constitue l'actif net du club.

2

Distribution des produits de l'exercice

La distribution des produits de l'exercice (intérêts et dividendes) intervient à la fin de chaque exercice.

Il est rappelé que les dividendes et les intérêts encaissés par le club sont obligatoirement distribués à ses membres.

Dans le cas où ils sont réinvestis dans le club, ils sont pris en compte pour le calcul de la limite maximale des versements 5.500 euros par an et par foyer fiscal.

3

Réévaluation du capital du club

La réévaluation du capital du club intervient :

- lors de la démission d'un membre afin de déterminer la somme qui lui revient ;
- préalablement à l'entrée d'un nouveau membre : celui-ci ne doit en effet ni profiter des bénéfices, ni être pénalisé de pertes réalisées par le club avant son arrivée.

La réévaluation du capital doit toujours être précédée de la distribution des produits encaissés par le club : dans le cas contraire, leur capitalisation conduirait à gonfler artificiellement les sommes susceptibles d'être soumises à la taxation des plus-values.



a Modèle de livre-journal

Exemple d'un club constitué au mois de janvier et comprenant dix membres : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J. La cotisation est de 185 euros par mois. J démissionne en avril.

Date	Opération effectuée	Débit	Crédit	Solde	BILAN		observations
					Actif	Passif	
Janvier	Encaissement des cotisations						Les encaissements de cotisations sont à porter sur l'état des versements.
	A		185	185			
	B		185	370			
	C		185	555			
	D		185	740			
	E		185	925			
	F		185	1.110			
	G		185	1.295			
	H		185	1.480			
	I		185	1.665			
	J		185	1.850			
	Achats de valeurs : 10 actions Z	1.150		700	PF 1.150 Caisse 700 1.850	Capital 1.850	Les opérations sur titres sont à porter sur l'état du portefeuille. Le montant du PF correspond au montant total des achats, frais inclus. La caisse correspond aux liquidités restantes. Au passif, le capital est tel qu'il figure sur l'état des versements.

Date	Opération effectuée	Débit	Crédit	Solde	BILAN		observations
					Actif	Passif	
Février	Report			700			
	Encaissements des cotisations						
	A		185	885			
	B		185	1.070			
	C		185	1.255			
	D		185	1.440			
	E		185	1.625			
	F		185	1.810			
	G		185	1.995			
	H		185	2.180			
	I		185	2.365			
	J		185	2.550			
	Achats de valeurs : 5 actions X 10 actions Y	1.540 770		1.010 240	PF 3.460 Caisse 240 3.700	Capital 3.700 3.700	

PF = Portefeuille

Date	Opération effectuée	Débit	Crédit	Solde	BILAN		observations
					Actif	Passif	
Mars	Report			240			
	Encaissements des cotisations						
	A		185	425			
	B		185	610			
	C		185	795			
	D		185	980			
	E		185	1.165			
	F		185	1.350			
	G		185	1.535			
	H		185	1.720			
	I		185	1.905			
	J		185	2.090			
	Encaissements de 10 coupons actions Z :		50	2.140			Les coupons doivent figurer pour leur montant net (avoir fiscal ou crédit d'impôt exclu).
	Vente des 5 actions X		3.460	5.600			Revenus du PF = coupons (50)
	Achats de valeurs :						
	30 actions P	3.120		2.480			
	20 actions Q	1.020		1.460			
	10 actions R	1.230		230			
					PF 7.290	Capital 5.550	Le poste PF est égal à :
					Caisse 230	Résultat de	bilan Février 3.460
					7.520	l'exercice 1.970	vente Mars (au prix d'achat) - 1.540
						7.520	achats Mars + 5.370
							7.290

Date	Opération effectuée	Débit	Crédit	Solde	BILAN		observations
					Actif	Passif	
Avril	Report			230			Distribution des produits de l'exercice : la part revenant à chaque membre est :
	Vente des 10 actions Z et des 10 actions Y		1.920*	2.150			$50 \times 555 = 5.550$
	Distribution des produits antérieurs						• 50 = montant des produits
	A	5		2.145			• 555 = quote-part du capital de chaque membre telle qu'elle figure à l'état des versements
	B	5		2.140			• 5.550 = capital du club
	C	5		2.135			
	D	5		2.130			
	E	5		2.125			
	F	5		2.120			
	G	5		2.115			
	H	5		2.110			
	I	5		2.105			
	J	5		2.100			
	Démission de J						* La vente des actions Z et Y est nécessaire car la caisse est insuffisante au moment de la démission de J (pas de plus-values réalisées sur les actions Z et Y).

Date	Opération effectuée	Débit	Crédit	Solde	BILAN		observations	
					Actif	Passif		
Avril (suite)	Réévaluation du portefeuille				Bilan 1 : PF 5.370 <u>Caisse 2.100</u> 7.470	Capital 7.470 7.470	Bilan après distribution	
					Bilan 2 : PF 5.644 <u>Caisse 2.100</u> 7.744	Capital 7.470 Réserve de réévaluation <u>274</u> 7.744	Réévaluation du PF aux cours de bourse du jour retenu pour la démission soit 5.644 À l'actif, le PF figure pour sa valeur réévaluée ; au passif, la réserve de réévaluation est égale à la différence entre le PF avant et après la réévaluation.	
	Capitalisation de réserve et calcul de la nouvelle quote-part de capital revenant à chaque membre				Bilan 3 : PF 5.644 <u>Caisse 2.100</u> 7.744	Capital 7.744 7.744	Calcul de la part : $7.744 \times 555 = 774,40$ 5.550 arrondi à 774 7.744 = nouveau capital du club 555 = quote-part de chaque membre 5.550 = ancien capital du club	
							Sur l'état des versements, inscrire dans la colonne « cumul » des membres restants leur quote-part du capital réévalué : 774 euros.	
	Calcul de la somme à rembourser au démissionnaire				Bilan 4 : PF 5.644 <u>Caisse 2.100</u> 7.744	Capital 6.966 Dettes 758,50 <u>RAN 19,50</u> 7.744	À rembourser : 774 - 2 % de frais statutaires 774 - 15,48 = 758,50	
	Encaissement des cotisations (9 membres)						Après démission • actif inchangé • passif : capital = 774 x 9 = 6.966 (membres restants) • dette : 758,50 • report à nouveau : provient de ce que les calculs ont été arrondis au franc inférieur et ajuste le total de l'actif : 19,50	
	A		185	2.285				
	B		185	2.470				
	C		185	2.655				
	D		185	2.840				
	E		185	3.025				
	F		185	3.210				
	G		185	3.395				
	H		185	3.580				
	I		185	3.765				
	Paiement de la dette	758,50			3.006,50			capital = 6.966 + (9 x 185) = 8.631
	Achats de valeurs : 5 actions S	1.140	1.866,50			PF 6.784 <u>Caisse 1.866,50</u> 8.650,50	Capital 8.631 <u>RAN 19,50</u> 8.650,50	Dettes annulées par son paiement

RAN = Report à nouveau

Modèle d'état des versements

Date	Membre A		Membre B		Membres C à I		Membre J		Totaux (= capital)	
	V	Q.P	V	Q.P	versements identiques 185 euros par mois		V	Q.P	V	Q.P
Report										
Janvier	185	185	185	185	185	185	1.850	1.850
Février	185	370	185	370	185	370	1.850	3.700
Mars	185	555	185	555	185	555	1.850	5.550
Avril		774		774	Démission			6.966
R (1)	185	959	185	959			1.665	8.631

V : versement de chaque membre à la date considérée ;

Q.P. : quote-part de chaque membre dans le capital du club à la date considérée :

- lors du 1^{er} versement, la quote-part est égale à ce versement ;
- lors du 2^e versement, la quote-part est égale à Q.P. janvier + V février.

R (1) : réévaluation des quotes-parts (cf. Livre-journal au mois d'avril) lors de la démission de J

Nota : en cas de retard de versement, porter 0 dans la colonne V du retardataire puisque ce versement n'apparaît pas dans la colonne crédit du Livre-journal. La pénalité de retard, comptabilisée sur une ligne distincte au crédit, ne doit pas apparaître sur l'état des versements : elle est acquise au profit de tous les membres et viendra alimenter le résultat de l'exercice.

Modèle d'état du portefeuille

Quantités	Valeurs	Prix de revient unitaire	Prix de revient global	Cours au 31 mars	Évaluation du portefeuille	Différence	
						Moins-value	Plus-value
10	Z	115	1.150	120	1.200		50
10	Y	77	770	70	700	70	
30	P	104	3.120	110	3.300		180
20	Q	51	1.020	46,50	930	90	
10	R	123	1.230	130	1.300		70
Total			7.290		7.430		140

Actif net du club au 31.03

Portefeuille =	7.430
Caisse =	<u>230</u>
Actif net =	7.660

Calcul de part

La part est l'expression des avoirs en titres et en espèces de chacun des clubistes. Sa valorisation évolue en fonction de celle des cours de Bourse.

Exemple de calcul : Un club se crée avec 10 membres versant chacun 77 euros par mois (soit 770 euros). Il est décidé que la part aura une valeur de 11 euros. Il y a donc 70 parts et chaque clubiste a 7 parts.

Au bout d'un mois, le portefeuille s'est valorisé à 850 euros. La valeur liquidative de la part est de $850 / 70 \text{ parts} = 12,14$ euros.

On détermine alors le nombre de parts à attribuer contre un versement de 77 euros, soit $77 / 12,14 = 6,34$ parts.

On a donc 6,34 parts nouvelles par membre qui viennent se cumuler aux 70 parts initiales, soit un total de 133,40 parts (70 parts + (10 x 6,34 parts)) pour le deuxième mois. Ainsi de suite pour les mois suivants...

